



FENCING \* ESCRIME  
**CANADA**

# FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

## PROGRAMME DE HP DE 2007-2008

### Politiques de sélection

## Table des matières

	<u>Page</u>
<b>1. Introduction</b>	2
<b>2. Changements par rapport à 2006-2007</b>	3
<b>3. Programme de HP de la FCE</b>	
a) Admissibilité au programme de HP (PHP)	4
b) Classement d'admissibilité au PHP (CAPHP)	5
c) Procédure de demande d'inscription au PHP	5
<b>4. Politiques de sélection</b>	
a) Admissibilité aux sélections	6
b) Comité de sélection de HP	6
c) Compétitions du CNA et internationales B	6
d) Compétitions sanctionnées par la FIE (Satellite, FIE-A et GP)	7
e) Projets de l'équipe nationale (PÉN)	8
f) Qualification Olympique de zone 2008	11
g) Championnat du monde de 2008 (EF équipe et FH équipe seulement)	12
h) Championnat panaméricain de 2008	13
i) Jeux olympiques de 2008	14
j) Nominations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour 08-09	16
k) Surveillance de l'état de santé (en cours d'élaboration par le COC)	20
l) Politique et procédure relatives aux appels des sélections	21
<b>5. Classements de sélection du PHP et normes d'ID des athlètes</b>	23
a) Composante canadienne	24
b) Composante internationale, y compris les compétitions désignées	25

### **6. Programmes des armes**

Les programmes des armes pour 2008 seront envoyés par courriel aux athlètes invités à se joindre au PHP.

## **INTRODUCTION**

Le présent document contient les politiques de sélection qui serviront à sélectionner les athlètes au sein du programme de haute performance (PHP) et pour les projets de HP de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) au cours de la saison 2008.

La FCE a comme objectif de concevoir dans son PHP des programmes qui permettront aux athlètes et équipes canadiens de remporter des médailles au Championnat du monde et aux Jeux olympiques sur une base régulière. Cette objectif est la force motrice qui sous-tend toutes les décisions et orientations prises par le PHP.

Même si nous avons fait tous les efforts possibles pour nous assurer de l'exactitude des renseignements inclus dans le présent document, nous conseillons aux lecteurs de consulter le directeur de la HP (DHP) ou les entraîneurs nationaux (EN) au cas où ils auraient un doute en ce qui concerne un élément quelconque de ce document.

De même, les dates des compétitions sont exactes au moment où ce document est publié, mais il se peut que les dates ou les événements soient modifiés, et c'est d'ailleurs parfois le cas. Vous devez donc vérifier les détails relatifs aux compétitions avant de faire vos arrangements définitifs de voyage pour les déplacements qui ne sont pas des projets de l'équipe nationale (PÉN). De plus, les athlètes et leurs entraîneurs personnels sont responsables de bien connaître les informations contenues dans le présent document.

### **MODIFICATIONS AU PRÉSENT DOCUMENT**

La FCE a fait tous les efforts possibles pour s'assurer que les renseignements inclus dans le présent document demeureront exacts pendant toute la saison, mais, dans les cas où il se produirait des modifications, et particulièrement en ce qui concerne les compétitions internationales de sélection, **le directeur de la haute performance (DHP) (après avoir consulté le comité de haute performance) se réserve le droit d'apporter au présent document les modifications qui, selon lui, sont nécessaires pour garantir la sélection des meilleures équipes possibles au Championnat panaméricain de 2008 et aux Jeux olympiques de 2008.**

**Toutes les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes de l'équipe nationale. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection qui faisaient partie de la procédure interne de nomination, à moins qu'elles ne soient liées à des circonstances imprévues.**

**La présente section a donc pour objet de permettre d'apporter au présent document les modifications qui pourront s'avérer nécessaires à cause d'erreurs de typographie ou de manque de clarté dans la définition d'un terme ou le libellé d'un paragraphe, et ce, avant que cela ait un impact sur les athlètes. Ces modifications doivent avoir pour objet d'éviter les différends au sujet de la signification des modalités du présent document, plutôt que de permettre des changements visant à justifier la sélection d'athlètes autres que ceux ou celles qui auraient été autrement sélectionné(e)s. De tels changements doivent être raisonnablement justifiables, conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale.**

Le 10 novembre 2007

Le 30 novembre 2007 – p. 2- Introduction, p. 10- Financement du PÉN,

p. 11- Date de la compétition de qualification olympique de la zone panaméricaine

p. 13- Championnat panaméricain (changement de la date de la compétition et de la sélection)

p. 14-15- Critères de sélection olympiques (révisés et confirmés par le COC)

p. 24- Stage d'épée du PHP – du 13 au 16 mars 2008 (il y avait conflit avec Pâques)

Le 28 janvier 2008

p. 13 - Ch. Pan-Am 2008 – date et date de sélection.

p. 21 - Politique et procédure relatives aux appels des sélections, mise à jour

Le présent livret est une traduction de la version originale anglaise, qui fera foi en cas de divergence d'interprétation.

FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME  
6000, St Exupéry  
Laval QC H7H 1H6 CANADA

Num. de téléphone : (450) 628-7000  
Num. de télécopieur : (450) 628-1791  
Courriel : hpd@fencing.ca  
Site Internet : www.fencing.ca

## **2. CHANGEMENTS PAR RAPPORT À 2007-2008**

Les Jeux olympiques de 2008 se profilant bientôt à l'horizon, le PHP de la FCE a été mis à jour plus en détails pour pouvoir atteindre les objectifs de performance suivants :

- 1) **qualifier une équipe, et 4 ou 5 autres tireurs aux Jeux olympiques de 2008;**
- 2) **remporter la première médaille olympique de l'histoire de l'escrime canadienne à Beijing;**
- 3) **obtenir deux autres résultats parmi les huit premiers à Beijing.**

Ces objectifs de performance sont les facteurs moteurs qui justifient toutes les décisions du PHP de la FCE. Par conséquent, on a apporté les changements suivants au PHP par rapport à la saison 2006-2007 :

- 1) **Compétitions de sélection internationales** : à chaque arme cinq (5) compétitions internationales au lieu de six (6) seront identifiées pour des fins de sélection, les quatre (4) meilleurs résultats, au lieu de cinq (5), comptant pour la composante internationale. Ces compétitions auront lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2007, dont trois (3) d'entre elles avant le 31 mars et deux (2) autres entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin. À toutes les armes, on ménagera une certaine souplesse au programme pour les athlètes qui ont participé au Championnat du monde de 2007.
- 2) **Grille de points** : On a effectué un petit ajustement au nombre de tireurs classés requis pour chaque catégorie de force, en fonction de l'analyse de la force des compétitions en 2006-2007.

### **3. Programme de haute performance de la FCE (PHP)**

Les critères de qualification de 2008 ont été publiés auparavant sur le site Web de la FCE dans la mise au jour du 17 août 2007.

#### **a) Qualification pour le PHP de 2008**

Les demandes de participation au PHP de la FCE se font **uniquement sur invitation**. Pour être invité(e), un(e) athlète doit :

I. réussir la norme HP, A, JHP, B ou JA au cours de la saison précédente;

#### **OU BIEN**

être classé(e) parmi les 12 premiers du classement d'admissibilité du PHP (CAPHP - voir la section b) après le Championnat canadien.

#### **LA LISTE DES 12 ATHLÈTES (ET DES 4 REMPLACANTS) INVITÉS À CHAQUE ARME SERA AFFICHÉE SUR LE SITE WEB DE LA FCE APRÈS LE CHAMPIONNAT CANADIEN.**

Il y a quatre autres manières pour les athlètes d'être invité(e)s à faire partie du PHP. Des invitations supplémentaires seront lancées à un(e) athlète:

II. que Sport Canada reconnaît comme bénéficiaire du soutien du PAA (brevet en cas de blessure) pendant le cycle de brevetage en cours, auquel cas la date limite normale s'applique;

III. qui obtient un résultat parmi les huit (8) premiers à un des deux **CNA de division 1**. L'athlète doit remplir la procédure de demande d'inscription dans les dix (10) jours après réception de l'invitation;

IV. qui est sélectionné(e) pour le Championnat du monde junior et cadet 2008. Après sa sélection, l'athlète doit remplir la procédure de demande d'inscription avant la date précisée dans la lettre confirmant sa sélection.

V. qui représente le Canada au Championnat du monde de 2007, au Championnat panaméricain 2007 ou aux Jeux panaméricains 2007 et qui était incapable de participer au CSC #1 en raison d'un conflit avec un PÉN ou est incapable de participer au CSC #2 en raison d'un conflit avec un camp d'entraînement obligatoire.

#### **SEUL(E)S LES ATHLÈTES QUI SONT ACCEPTÉ(E)S AU SEIN DU PHP DE LA FCE APPARAÎTRONT DANS LE CLASSEMENT DE SÉLECTION DU PHP. ILS OU ELLES SERONT LES SEULS ATHLÈTES ADMISSIBLES AUX SÉLECTIONS INTERNATIONALES (PROJETS DE L'ÉN, COUPES DU MONDE, JEUX DU COMMONWEALTH, CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN, CHAMPIONNAT DU MONDE, JEUX MONDIAUX DE LA FISU, JEUX PANAMÉRICAINS ET JEUX OLYMPIQUES) PENDANT L'ANNÉE CIVILE EN QUESTION.**

## **b) Classement d'admissibilité du PHP (CAPHP)**

Le CAPHP servira à sélectionner les athlètes au PHP. Ce classement sera affiché (et mis à jour) sur le site Web de la FCE après chaque compétition. À chaque arme, les tireurs et tireuses seront classé(e)s :

- I. premièrement, en fonction de la norme d'ID de l'athlète obtenue dans le classement final de sélection du PHP de la saison précédente dans l'ordre suivant : HP > A > JHP > B > JA;
- II. deuxièmement, en fonction du total de points aux trois (3) compétitions ci-après, ayant eu lieu dans la même année civile précédant la date de sélection au PHP :
  - 1) CCS#1 (Mai)
  - 2) CCS#2 (Sept.)
  - 3) le Championnat canadien (Nov./Déc.)

**Les points à chacune de ces compétitions seront attribués selon le système de points domestique, cependant seuls ceux et celles qui se classent parmi les 16 premiers (c'est-à-dire qui se qualifient pour les super poules) à chacune de ces trois compétitions recevront des points.**

## **Départage des ex-aequo**

Si deux athlètes ou davantage ont le même total de points, on départagera l'égalité de la manière suivante :

- 1) d'après le meilleur résultat (en terme de place) au Championnat canadien. Et si l'égalité persiste, on les départagera :
- 2) d'après le meilleur résultat individuel en termes de points.

## **c) Procédure de demande d'inscription au PHP**

Pour recevoir une invitation, un(e) athlète doit détenir une licence valable de la FCE pour la saison en cours.

Pour être accepté(e) au sein du PHP, l'athlète doit :

- 1) être invité(e) à se joindre au PHP;
- 2) acheter une licence de la FIE sur le site Web de la FCE pour la saison en cours;
- 3) remplir, au plus tard le 15 décembre 2008, le formulaire situé au lien électronique : [HPP Application Procedure](#) et
- 4) ne devoir aucune somme (de précédents projets de l'ÉN) à la FCE.

**Si un(e) athlète invité(e) ne soumet pas sa demande complète d'inscription au PHP avant la date limite, sa place sera donnée au ou à la prochain(e) remplaçant(e) admissible. Le ou la remplaçant(e) sera avisé(e) après cette date limite et disposera de sept (7) jours après cet avis pour remplir la procédure.**

Les athlètes qui ont été acceptés au sein du PHP apparaîtront sur le classement de sélection du PHP, le 15 décembre ou après. Les athlètes qui sont invité(e)s au cours de la saison seront ajouté(e)s à la liste au moment de leur acceptation au sein du programme.

## **4. POLITIQUES RELATIVES AUX SÉLECTIONS**

### **A. Admissibilité aux sélections**

Pour être sélectionné(e) à une compétition internationale sanctionnée par la FIE (épreuves de la Coupe du monde - FIE A, GP, CM-É, championnats du monde, du Commonwealth ou panaméricain, Jeux mondiaux de la FISU, Jeux panaméricains ou Jeux olympiques) les athlètes doivent être invité(e)s à se joindre au PHP de la FCE, s'y inscrire et y être accepté(e). De plus, l'athlète doit satisfaire aux critères de sélection spécifiques à chaque compétition, tels qu'identifiés dans les sections ci-après.

### **B. Comité de sélection de HP**

Le comité de sélection de HP confirmera la composition définitive de l'équipe canadienne à tous les importants championnats et Jeux en conformité avec les critères publiés dans le présent document. À chaque arme, le comité de sélection se compose :

- 1) du directeur de la HP;
- 2) du vice-président de la haute performance;
- 3) d'un(e) représentant(e) des athlètes (athlète du PHP ayant pris sa retraite) et
- 4) de l'entraîneur national de l'arme en question.

**Le comité de sélection se réserve le droit de priver un(e) athlète de la sélection dans les cas suivants :**

1. l'athlète n'a pas participé aux stages d'entraînement obligatoires organisés par la FCE avant la compétition;
2. l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'«entente des athlètes du PHP» ou
3. l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'identifiées dans le «code de conduite de la FCE».

### **C. Compétitions du circuit nord-américain (CNA) et internationales B**

**Sélection : aucune (compétitions ouvertes aux athlètes ne faisant pas partie du PHP)**

La FCE n'effectue aucune sélection pour les épreuves du CNA ou internationales B. Les tireurs sont responsables de leur propre inscription et de leurs arrangements de voyage à ces compétitions, à moins que la compétition en question ne soit identifiée dans le cadre d'un projet de l'équipe nationale. Veuillez vérifier toutes les dates, emplacement et dates limites d'inscription à ces compétitions sur les sites Web respectifs avant de réserver vos billets d'avion :

1. Les épreuves du CNA sur le site Web de l'USFA ([www.usfa.org](http://www.usfa.org)).
2. Les épreuves du circuit français sur le site Web de la FFE ([www.escrime-ffe.fr](http://www.escrime-ffe.fr)).
3. Les épreuves du circuit allemand sur le site Web de la DFB ([www.fechten.org](http://www.fechten.org)).

Il se peut que les organisateurs de ces compétitions imposent des critères minimaux supplémentaires de participation (p. ex. licence de la FIE pour les compétitions en France ou en Allemagne, classification «C» pour les épreuves du CNA, ou autre). Par conséquent, les athlètes doivent tous vérifier auprès des organisateurs s'ils sont admissibles à participer à la compétition avant de faire leurs arrangements de voyage.

## **D. Compétitions sanctionnées par la FIE (Satellite, FIE A et GP)**

### **INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS DE LA FIE**

Seule la FCE peut inscrire des athlètes aux compétitions de la FIE. Par conséquent, toutes les demandes de participation à des compétitions de la FIE qui ne font pas partie des projets de l'équipe nationale doivent être effectuées tel qu'indiqué dans les sections ci-dessous.

### **POLITIQUE CONCERNANT LE RETRAIT DES COMPÉTITIONS DE LA FIE (Y COMPRIS LES PÉN)**

Les retraits doivent être annoncés à la FCE par écrit (télécopie, lettre ou courriel). Prévenir la FCE par message téléphonique n'est pas acceptable. La date limite pour les retraits est de vingt et un (21) jours avant le premier jour de la compétition. Les athlètes qui se retirent d'une compétition après cette date limite ou qui ne se présentent pas à la compétition **écoperont d'une amende de 750 dollars et seront suspendus du PHP jusqu'à ce que leur amende soit intégralement payée.** Une exception est possible dans le cas où l'athlète se retire à cause d'une blessure ou d'une maladie qui l'empêche de participer à la compétition en question. Dans ce cas, un certificat médical doit accompagner l'avis de retrait et doit être envoyé au DHP avant la compétition.

#### **i. Compétitions satellites de la FIE**

**Sélection : aucune (compétitions ouvertes aux athlètes ne faisant pas partie du PHP)**

La FCE n'effectue aucune sélection officielle pour les épreuves satellites de la FIE, étant donné que ces compétitions sont considérées comme des épreuves de développement. Cependant, c'est la FCE qui doit inscrire tous les athlètes à ces compétitions et, en raison des exigences de la FIE relatives aux arbitres, la FCE n'inscrira que quatre (4) tireurs ou tireuses au maximum à ces compétitions satellites de la FIE.

La FCE n'inscrira que les athlètes qui ont rempli le formulaire [FIE competition registration form](#) **au moins trente (30) jours avant la compétition.** Si plus de quatre (4) tireurs manifestent l'intérêt de participer à une épreuve satellite de la FIE, la priorité sera accordée aux athlètes du PHP en fonction du classement de sélection du PHP, puis aux athlètes les mieux classés au classement domestique tel qu'affiché sur le site Web de la FCE vingt-huit (28) jours avant la compétition satellite.

Le directeur de la HP et l'entraîneur national de l'arme en question effectueront la sélection en fonction du classement de sélection du PHP vingt-huit (28) jours avant la compétition satellite. Les athlètes ne devraient pas faire d'arrangements de voyage tant qu'ils ou elles n'auront pas reçu un courriel confirmant qu'ils ou elles sont inscrit(e)s.

#### **ii. Épreuves de la Coupe du Monde (FIE A et Grand Prix) organisées Canada**

**Sélection : Les athlètes inscrit(e)s au PHP sont automatiquement qualifié(e)s. Toutes les places restantes, jusqu'à concurrence du quota, seront pourvues en utilisant le classement domestique en date du 1<sup>er</sup> avril 2008.**

Le Canada organise une Coupe du monde annuelle. En mai - juin 2008, il organisera un Grand Prix à l'ÉM et à l'ÉF, ainsi qu'une FIE A au FM. La FIE a limité le nombre de participants de chaque pays. À titre de pays organisateur, le Canada peut inscrire trente (30) tireurs au maximum au FM (FIE A) et vingt (20) tireurs ou tireuses au maximum à l'ÉM (GP) et à l'ÉF (GP).

**Tous les athlètes canadien(ne)s doivent s'inscrire en ligne sur le site Web de la FCE**

### **iii. Tous les autres FIE A et Grand Prix**

**Sélection :** uniquement parmi les athlètes du PHP

**Des règles spécifiques s'appliquent aux épreuves de la Coupe du monde FIE A ou Grand Prix qui ont été également identifiées à titre de compétitions internationales de sélection ou qui font partie d'un projet de l'équipe nationale (voir section E).**

En ce qui concerne toutes les épreuves de la Coupe du monde (FIE A) qui **ne sont pas** désignées à titre de compétitions internationales de sélection, la FCE peut avoir à limiter le nombre de ses inscriptions à quatre (4) tireurs. Cela est dû au fait que le règlement de la FIE stipule que chaque fédération nationale doit envoyer des juges aux épreuves de la Coupe du monde si elles ont plus de quatre tireurs participant à la compétition.

La FCE n'inscrira que les athlètes qui ont rempli le formulaire [FIE competition registration form](#) **au moins trente (30) jours** avant la compétition. Si plus de quatre (4) tireurs manifestent l'intérêt de participer à une épreuve qui n'est pas une compétition internationale de sélection désignée à l'avance, le directeur de la HP et l'entraîneur national de l'arme en question effectuera la sélection en fonction du classement de sélection du PHP vingt-huit (28) jours avant la compétition.

**Les athlètes qui ne respectent pas la date limite de trente (30) jours ne seront pas inscrit(e)s à la Coupe du monde en question.**

## **E. Projets de l'Équipe Nationale (ÉN)**

À chaque arme, certaines compétitions internationales de sélection (en général celles qui sont associées à une Coupe du monde par équipes) ont également été désignées à titre de projet de l'équipe nationale (PÉN). La FCE coordonnera le déplacement à tous les PÉN pour tou(te)s les athlètes sélectionné(e)s. En outre, chaque athlète recevra un survêtement de l'équipe nationale à sa première sélection au sein de l'équipe (projets de l'ÉN et Ch. du monde Sr, Jr ou Cad). **Tous les tireurs doivent conserver ce survêtement jusqu'à la fin de la saison 2008 et le porter à toutes les PÉN ainsi qu'à toutes les autres sélections au sein de l'ÉN.** Au cas où un ou une athlète aurait besoin d'un autre survêtement, il ou elle devra défrayer un montant de 150 dollars pour le remplacement.

Tous les athlètes qui bénéficient de subventions de déplacement (voir financement des PÉN à la page 9) doivent être prêts à payer à la FCE le solde du montant du vol et tout autre coût associé au projet, qui comprend le transport au sol, l'hébergement, les repas et les frais d'inscription éventuels à la compétition individuelle. Tou(te)s les autres athlètes sélectionné(e)s sont invité(e)s à faire partie de l'équipe pour le projet, mais ils ou elles doivent défrayer les coûts de leur propre voyage, tel qu'arrangé par la FCE.

Les montants dûs par les athlètes doivent être payés à la FCE **dans les sept (7) jours** après réception de l'avis leur indiquant le montant exact qu'ils ou elles doivent (en général à la fin d'un PÉN). Après chaque PÉN, la FCE enverra à chaque athlète un courriel lui indiquant le montant exact qu'il ou elle doit. Le courriel précisera le coût du billet d'avion, moins les subventions de voyage et les bonis de performance éventuels.

**La FCE imposera des intérêts de 2,5 % par mois aux sommes dûes depuis plus de trente (30) jours. En outre, les athlètes du PHP qui doivent de l'argent à la FCE ne seront plus sélectionné(e)s pour aucun projet de l'ÉN tant que leur dette n'aura pas été réglée.**

## **Critères de sélection pour les projets de l'équipe nationale**

Le directeur de la HP et l'entraîneur national (de l'arme en question) effectueront les sélections pour les PÉN, en utilisant les critères suivants:

- 1) les dates de sélection et le nombre maximal d'athlètes sélectionnés pour chaque PÉN sont indiqués dans les programmes respectifs des armes, qui seront distribués aux athlètes membres du PHP pour la saison en cours;
- 2) les athlètes doivent accepter de voyager et de séjourner avec l'équipe selon les arrangements prévus par la FCE pour l'intégralité du PÉN. Les tireurs qui vivent à l'extérieur du Canada doivent accepter d'arriver le jour indiqué par l'entraîneur national (et de coordonner leur voyage avec le DHP) et de séjourner dans le même hôtel que l'équipe pendant toute la durée du projet. Le DHP et l'entraîneur national peuvent autoriser un(e) athlète à avoir des arrangements de voyage différents (p. ex. des billets aéroplan) à condition que cela n'interfère pas avec l'organisation générale du PÉN;
- 3) pour les PÉN qui comprennent une Coupe du monde par équipes, l'entraîneur national se réserve le droit de sélectionner les quatre (4) athlètes pour l'épreuve par équipes. Ces athlètes seront automatiquement sélectionné(e)s pour l'intégralité du PÉN. Toutes les places restantes seront allouées selon les alinéas 4 et 5 ci-après;
- 4) l'entraîneur national a le droit de sélectionner n'importe quel(le) athlète breveté(e) (PAA), à n'importe quel PÉN;
- 5) le classement de sélection du PHP (à la date de sélection de chaque projet) servira à sélectionner les athlètes (et les substituts) pour chaque projet, jusqu'à concurrence du nombre maximal prédéterminé;
- 5) lorsqu'un PÉN se compose de plusieurs compétitions et qu'un nombre inférieur d'athlètes, par rapport aux places disponibles, acceptent d'y participer, l'entraîneur national et le DHP pourront sélectionner des athlètes pour une de ces compétitions seulement. Cette sélection ne sera effectuée qu'une fois qu'on aura proposé à tous les athlètes du PHP d'accepter ou de décliner leur sélection pour ce PÉN. En cas de sélection d'un(e) athlète pour une seule compétition d'un PÉN, on utilisera le classement du PHP pour cette sélection.
- 6)

### **NOTA**

- 1) **Nous rappelons aux athlètes breveté(e)s qui bénéficient du soutien du PAA qu'ils ou elles doivent participer entièrement à tous les PÉN pour lesquels ils ou elles sont sélectionné(e)s.**
- 2) **L'entraîneur national pourra demander aux athlètes breveté(e)s qui sont encore juniors de ne pas participer à un PÉN ou à une partie d'un PÉN, afin de pouvoir se concentrer sur leur préparation en vue du Championnat du monde junior.**

## **Sélections aux épreuves de la Coupe du monde par équipes associées aux PÉN**

L'entraîneur national (responsable de chaque arme) a le dernier mot en ce qui concerne les quatre (4) tireurs, choisi(e)s parmi tou(te)s les athlètes sélectionné(e)s pour le PÉN, qui participeront à l'épreuve de Coupe du monde par équipes associée au projet. Tous les autres tireurs qui ne participent pas à la compétition par équipes doivent être présent(e)s afin de pouvoir observer, aider et encourager leurs coéquipiers pendant l'épreuve par équipes.

## **Financement pour les PÉN**

Étant donné ses ressources financières limitées, la FCE ne peut pas fournir de subventions à tous les athlètes qui font partie du PÉN. Cette année, le PHP a pour objectif principal de placer des athlètes sur le podium et parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2008.

Par conséquent, seul(e)s les athlètes qui sont en bonne position pour se qualifier pour les Jeux olympiques de 2008 doivent s'attendre à recevoir du financement de la FCE pendant la fin de la période de qualification olympique cette saison. Les athlètes ciblés par le Projet Beijing sont les suivants :

ÉF – Schalm, Dunnette, Leprohon  
ÉM – Tikhomirov, Linteau  
FF – Kwan, Luan  
FM – McGuire  
SF – Sassine, Ovtchinikova, Cloutier, Saschenbrecker  
SM – Beaudry, Mayer

Les athlètes identifiés ci-dessus recevront divers niveaux de subventions, en fonction de leur probabilité de qualification, de l'obtention de leur qualification et du potentiel de performance qu'ils ou elles ont démontré pour les Jeux olympiques de 2008. Ces montants seront communiqués à chacun(e) individuellement.

La FCE continuera à soutenir tous les athlètes du PHP qui prennent part à un PÉN, en défrayant les frais d'inscription des épreuves de la Coupe du monde par équipes' associées audit PÉN, et en s'efforçant de fournir un soutien en entraînement à tous les athlètes sélectionnés.

## **F. Épreuve de qualification olympique de la zone panaméricaine de 2008**

**Date :** 26 au 28 avril 2008  
**Endroit :** Santiago de Queretaro, MEX  
**Date de sélection :** le 24 mars 2008  
**Subventions :** financement relié à une sélection olympique

Dans toutes les armes où le Canada n'a pas réussi à qualifier par l'entremise du classement mondial de la FIE, soit :

1) une équipe

SOIT

2) un ou une athlète,

la FCE pourra envoyer un(e) athlète de cette arme pour représenter le Canada à l'épreuve de qualification olympique de la zone panaméricaine de 2008. Le gagnant ou la gagnante de cette compétition méritera une sélection nominative de la FIE aux Jeux olympiques de 2008.

### **Critère de sélection**

À chaque arme où le Canada enverra un(e) athlète à l'épreuve de qualification olympique de zone panaméricaine, **l'athlète qui est classé(e) premier(ère) au classement de sélection du PHP en date du 24 mars 2008 sera sélectionné(e)** pour représenter le Canada à l'épreuve de qualification olympique de la zone panaméricaine.

## **G. Championnat du monde de 2008 (EF équipe and FM équipe seulement)**

**Date :** les 18 et 19 avril 2008  
**Endroit :** Beijing, CHN  
**Date de sélection :** le 17 mars 2008  
**Subventions :** financement en fonction de la performance  
**Norme minimale :** A

**Pour qu'une équipe à l'ÉF ou au FM soit sélectionnée, au moins trois (3) athlètes doivent avoir réussi la «norme A» au moment de la sélection. Aux armes où moins de trois (3) athlètes ont réussi la «norme A», le DHP fera une recommandation au comité de sélection de HP à propos de la participation ou de la non participation d'une équipe, en tenant compte des objectifs stratégiques de la FCE pour 2012 et au-delà. Si une telle situation se produit, la FCE se réserve le droit de ne sélectionner que trois (3) athlètes au sein de ladite équipe.**

### **Critères de sélection**

Aux armes où le Canada présentera une équipe, la sélection sera effectuée comme suit :

1. tous (toutes) les athlètes qui sont classé(e)s dans les huit (8) premiers (premières) au classement mondial de la FIE ou parmi les deux (2) premiers (premières) des tireurs de la zone panaméricaine dans le classement mondial de la FIE (à savoir tous ceux et toutes celles qui sont en position pour obtenir une sélection nominative de la FIE aux Jeux olympiques de 2008) seront sélectionné(e)s;
2. l'entraîneur national désignera au comité de sélection de HP trois (3) ou quatre (4) athlètes, ainsi qu'un(e) remplaçant(e) qui, selon lui, pourront le mieux contribuer à une performance de l'équipe dans les huit premières au Championnat du monde. L'entraîneur national n'est pas obligé de se baser sur le classement de sélection du PHP pour formuler cette recommandation. Mais il doit tenir compte des facteurs suivants :
  - i. évaluation des performances par équipes en Coupe du monde, au Championnat du monde ou aux championnats panaméricains les deux saisons précédentes, avec accent sur la saison en cours et :
    - a) des matches contre les adversaires probables à l'épreuve par équipes au Championnat du monde;
    - b) des matches contre les équipes classées dans les douze premières au monde;
    - c) la capacité de l'athlète de creuser un écart ou de remonter un déficit;
    - d) la capacité de l'athlète de préserver une avance;
  - ii. l'exécution de la part de l'athlète des conseils tactiques et stratégiques de l'entraîneur national;
  - iii. le respect du programme de l'équipe nationale;
  - iv. la participation aux stages d'entraînement de l'équipe nationale pendant la saison en cours;
  - v. la discipline sur la piste et hors de la piste;
  - vi. le leadership et l'esprit d'équipe;
  - vii. la performance lors du dernier Championnat du monde ou Championnat panaméricain;
  - viii. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant la saison en cours;
  - ix. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant les deux précédentes saisons.

L'entraîneur national peut sélectionner un(e) athlète blessé(e) pendant une partie de la saison.

Le comité de sélection de HP devra confirmer la recommandation de l'entraîneur national au sujet des quatre membres de l'équipe et du (de la) remplaçant(e).

**NOTE : La sélection est conditionnelle au fait que l'athlète participe à tous les stages d'entraînement et compétitions de préparation obligatoires avant le Championnat du monde.**

## **H. Championnat panaméricain de 2008**

**Date :** 8-12 Juillet 2008,  
**Endroit :** Mexique (à confirmer)  
**Date de sélection :** le 2 juin 2008  
**Subventions :** modèle basé sur les performances

**Cette compétition sera le principal objectif pour la majorité des athlètes de l'équipe nationale en 2008, mis à part les athlètes déjà sélectionné(e)s pour les Jeux olympiques.**

### **Objectif de performance du PHP de la FCE :**

**Obtention d'une médaille à chaque épreuve à laquelle le Canada participe (100%) = douze (12) médailles, dont cinq (5) d'or**

### **Critères de sélection**

À chaque arme, la sélection se fera comme suit :

1. tous (toutes) les athlètes qui, à la date de sélection, **sont déjà qualifié(e)s pour une sélection nominative de la FIE pour les Jeux olympiques de 2008 seront sélectionné(e)s pour l'épreuve individuelle.**
2. tout(e) athlète qui, à la date de sélection, est classé(e) premier (première) du classement de sélection du PHP de la FCE sera sélectionné(e) pour l'épreuve individuelle.
3. l'entraîneur national désignera au comité de sélection de HP les quatre (4) tireurs ou tireuses, et un(e) remplaçant(e) qui, selon lui, pourront le mieux contribuer à l'obtention de la médaille d'or par équipes. L'entraîneur national n'est pas obligé de se baser sur le classement de sélection du PHP pour formuler cette recommandation. Mais il doit tenir compte des facteurs suivants :
  - i. évaluation des performances par équipes en Coupe du monde, au Championnat du monde ou au Championnat panaméricain les deux saisons précédentes, avec accent sur la saison en cours et :
    - a. des matches contre les adversaires probables à l'épreuve par équipes au Championnat panaméricain;
    - b. des matches contre les équipes classées dans les douze premières au monde et à dans les quatre premières dans la zone panaméricaine;
    - c. la capacité de l'athlète de creuser un écart ou de remonter un déficit;
    - d. la capacité de l'athlète de préserver une avance;
  - ii. l'exécution de la part de l'athlète des conseils tactiques et stratégiques de l'entraîneur national;
  - iii. le respect du programme de l'équipe nationale;
  - iv. la participation aux stages d'entraînement de l'équipe nationale pendant la saison en cours;
  - v. la discipline sur la piste et hors de la piste;
  - vi. le leadership et l'esprit d'équipe;
  - vii. la performance lors du dernier Championnat du monde ou Championnat panaméricain;
  - viii. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant la saison en cours;
  - ix. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant les deux précédentes saisons.

L'entraîneur national peut sélectionner un(e) athlète blessé(e) pendant une partie de la saison.

Le comité de sélection de HP devra confirmer la recommandation de l'entraîneur national au sujet des quatre (4) membres de l'équipe et du (de la) remplaçant(e).

4. Si l'athlète sélectionné(e) à l'alinéa (1) ou (2) n'a pas été retenu(e) pour l'épreuve par équipes, les trois (3) places individuelles restantes seront remplies par les trois (3) athlètes les mieux classé(e)s parmi les quatre (4) sélectionné(e)s pour l'épreuve par équipe, selon le classement de sélection du PHP à la date de sélection.

**NOTE: La sélection est conditionnelle au fait que l'athlète participe à tous les stages d'entraînement et compétitions de préparation obligatoires avant le Championnat panaméricain.**

## **I. Jeux olympiques de 2008**

**Date :** du 8 au 16 août 2008  
**Endroit :** Beijing, Chine  
**Date de sélection :** nominations finales soumises au COC le 27 juin 2008  
**Subvention :** financé par le COC

**AU MOMENT OÙ NOUS PUBLIONS CES CRITÈRES DE SÉLECTION N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS PAR LE COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN. ILS NE DEVIENDRONT DONC OFFICIELS QU'UNE FOIS QUE CE PROCESSUS SERA ACHEVÉ.**

### **Objectif de performance du PHP de la FCE :**

**Une (1) médaille, deux (2) parmi les huit (8) premiers et un(e) parmi les seize (16) premiers**

### **Préambule**

Pour que le Canada puisse sélectionner des athlètes aux Jeux olympiques de 2008 :

- 1) le Canada doit qualifier une équipe à une arme donnée (l'EF et le FM n'ayant pas d'épreuve par équipes aux JO de 2008), ce qui permet au Canada de sélectionner trois (3) athlètes à cette arme pour participer à Beijing; ou bien
- 2) un(e) athlète doit mériter une sélection nominative individuelle de la FIE par l'entremise du classement mondial de la FIE ou de l'épreuve qualificative de la zone panaméricaine.
- 3) **en plus de détenir un passeport canadien en règle au moment de s'inscrire au programme de haute performance de la FCE, l'athlète doit satisfaire aux exigences du Comité international olympique et de la FIE en matière de nationalité.**

On peut consulter les critères de qualification olympique complets de la FIE à l'adresse suivante :  
<http://www.fie.ch/download/documents/fr/Criteres%20qualification%20JO-FIE-FRA.pdf>

C'est la FCE qui effectue la nomination finale des membres de l'équipe olympique d'escrime, mais c'est le COC qui fait la sélection finale pour les Jeux olympiques de 2008.

**Toutes nominations sont conditionnelles au fait que les athlètes participent à tous les stages d'entraînement et compétitions de préparation obligatoires avant les Jeux olympiques.**

### **Sélection aux armes où le Canada n'a pas qualifié d'équipe**

La FIE affichera le 12 mai 2008 la liste de tou(te)s les athlètes qualifiés individuellement. Tous les Canadiens et Canadiennes qui figureront sur cette liste seront nommé(e)s en vue des Jeux olympiques de 2008 dans l'épreuve individuelle à l'arme pour laquelle ils ou elles se sont qualifié(e)s par l'entremise de la sélection nominative de la FIE. Le comité de sélection de haute performance de la FCE confirmera ces sélections dans la semaine du 19 mai 2008.

### **Sélection aux armes où le Canada a qualifié une équipe**

Dans chacune de ces armes, la nomination finale des membres de l'équipe pour les Jeux olympiques de 2008 se fera en deux étapes.

#### **Étape 1**

Le 24 mars 2008, l'entraîneur national de chaque arme qui a qualifié une équipe aux Jeux olympiques de 2008 identifiera au maximum six (6) athlètes qui seront admissibles à la nomination au sein de l'équipe olympique canadienne de 2008 à cette arme. Ce groupe comprendra :

- 1) **les quatre (4) athlètes qui ont tiré le plus de matches dans les épreuves de la Coupe du monde par équipes pendant la saison 2008;** et
- 2) un maximum de deux (2) autres athlètes choisi(e)s par l'entraîneur national.

Les athlètes de ce groupe devront suivre le programme de préparation olympique à cette arme (du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin).

## Étape 2

L'entraîneur national fera la nomination finale dans la semaine du 23 juin 2008, au sein de ce groupe de six (6) athlètes, à l'aide des critères de sélection suivants :

- 1) tous (toutes) les athlètes qui auraient autrement obtenu une place nominative individuelle de la FIE aux Jeux olympiques de 2008 au cas où le Canada n'aurait pas qualifié d'équipe à cette arme, seront sélectionné(e) pour l'épreuve individuelle aux Jeux olympiques.
- 2) l'entraîneur national désignera au comité de sélection de HP les trois (3) tireurs ou tireuses, et un(e) remplaçant(e) qui, selon lui, pourront le mieux contribuer à l'obtention d'un podium par équipes. L'entraîneur national n'est pas obligé de se baser sur le classement de sélection du PHP pour formuler cette recommandation. Mais il doit tenir compte des facteurs suivants :
  - i. évaluation des performances par équipes en Coupe du monde, au Championnat du monde ou au Championnat panaméricain les deux saisons précédentes, avec accent sur la saison en cours et :
    - a. des matches contre les adversaires probables à l'épreuve par équipes au Jeux Olympiques;
    - b. des matches contre les équipes qualifiées pour les Jeux Olympiques;
    - c. la capacité de l'athlète de creuser un écart ou de remonter un déficit;
    - d. la capacité de l'athlète de préserver une avance;
  - ii. l'exécution de la part de l'athlète des conseils tactiques et stratégiques de l'entraîneur national;
  - iii. le respect du programme de l'équipe nationale;
  - iv. la participation aux stages d'entraînement de l'équipe nationale pendant la saison en cours;
  - v. la discipline sur la piste et hors de la piste;
  - vi. le leadership et l'esprit d'équipe;
  - vii. la performance lors du dernier Championnat du monde ou Championnat panaméricain;
  - viii. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant la saison en cours;
  - ix. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant les deux précédentes saisons.

L'entraîneur national peut sélectionner un(e) athlète blessé(e) pendant une partie de la saison.

Le comité de sélection de HP devra confirmer la recommandation de l'entraîneur national au sujet des quatre (4) membres de l'équipe et du (de la) remplaçant(e).

- 3) Si l'athlète sélectionné(e) à l'alinéa (1) n'a pas été retenu(e) pour l'épreuve par équipes, les trois (2) places individuelles restantes seront remplies par les trois (2) athlètes les mieux classé(e)s parmi les quatre (3) sélectionné(e)s pour l'épreuve par équipe, selon le classement de sélection du PHP **le 23 juin 2008**.

**NOTE : La sélection est conditionnelle au fait que l'athlète sélectionné(e) participe à tous les stages d'entraînement et compétitions de préparation obligatoires avant les Jeux olympiques.**

## **J. Nominations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour le cycle de brevetage 08-09**

### **Politique de Sport Canada relative au PAA**

Sport Canada accorde deux catégories de brevets, les **brevets «seniors»** (désignés **SR1, SR2, SR ou C-1**) et les **brevets «de développement»** (désignés **D**). On peut obtenir des informations complémentaires à ce sujet à l'adresse suivante : [http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap\\_f.pdf](http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap_f.pdf).

Pour être admissibles au soutien du PAA pour la saison en cours, les athlètes doivent être inscrit(e)s au PHP de la FCE. La participation (sauf dans le cas de blessures ou autres circonstances exceptionnelles) au Championnat canadien et le respect du programme de l'équipe nationale sont obligatoires pour être admissible à la nomination en vue d'un brevet et au soutien continu du PAA.

Sport Canada a alloué seize (16) brevets SR à la FCE; deux (2) brevets seniors peuvent être transformés en trois (3) brevets D. Les critères ont été conçus pour que le maximum possible d'athlètes du PHP de la FCE puissent obtenir un brevet.

### **Brevet «senior» international (SR1/SR2)**

Un brevet SR1 est accordé aux athlètes qui se classent «dans les 16» premiers à l'épreuve individuelle ou «dans les 8» premiers à l'épreuve par équipes du Championnat du monde ou aux Jeux olympiques et dans la première moitié des participants. Ces athlètes reçoivent une subvention de 1 500 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada. C'est Sport Canada qui établit les critères pour ces brevets seniors. Les athlètes qui ont réussi le critère international sont admissibles à être nommés par leur ONS pendant deux années consécutives, le brevet de première année étant appelé SR1 et celui de la seconde année SR2. La deuxième année de brevetage est conditionnelle au fait que l'athlète remplisse les critères de maintien du brevet SR2, qu'il ou elle soit nommé(e) à nouveau par la FCE, et qu'il ou elle dispose d'un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par la FCE et par Sport Canada, et le suivre. L'athlète doit également signer une entente entre l'athlète et l'ONS et remplir le formulaire de demande d'inscription au PAA pour l'année en question.

### **Brevet «senior» (SR / C1)**

Un brevet «senior» (SR) est accordé aux athlètes qui ont réussi le critère du brevet SR. Ces athlètes reçoivent une subvention de 1 500 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada.

Les brevets seniors attribués aux athlètes qui réussissent le critère du brevet SR pour la première fois sont appelés des brevets C1 et la subvention accordée est de même niveau que celle du brevet de développement.

### **«Brevet spécial de développement» pour les juniors et les cadets (D)**

Un brevet «spécial de développement» sera attribué aux athlètes qui ont atteint individuellement :

- 1) les **huit (8) premiers** au Championnat du monde junior;
- 2) les **quatre (4) premiers** au Championnat du monde cadet.

Ces athlètes recevront une subvention de 900 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada. Ce brevet est renouvelable pendant deux autres années, à condition que l'athlète se qualifie chaque année pour le PHP de la FCE, qu'il ou elle réussisse une norme minimale la saison suivante et qu'il ou elle continue à respecter l'entente de l'athlète.

### **Brevet de «développement»**

Un brevet de «développement» (D) est accordé aux athlètes qui satisfont au critère du «brevet de développement». Ces athlètes reçoivent une subvention de 900 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada.

## **Sélections au sein de l'équipe nationale**

Si un ou une athlète qui a réussi le critère de brevetage refuse une sélection au sein de l'équipe nationale (PÉN, Championnat du monde ou panaméricain), il ou elle ne sera pas proposé(e) en vue de l'obtention d'un brevet et son statut d'athlète breveté(e) sera réévalué. On pourra toutefois faire des exceptions pour des raisons de santé (certificat requis), pouvant inclure le décès ou la maladie de parents proches (conjoint(e), frères et sœurs ou parents). Dans tous les cas où la nomination de l'athlète, ou la prolongation de son brevet, est remise en question à cause de problèmes de santé, l'athlète en question doit satisfaire aux exigences stipulées dans la politique de Sport Canada sur la réduction de l'entraînement et des compétitions pour des motifs liés à la santé. La FCE se réserve le droit de faire examiner par un(e) médecin de son choix les athlètes qui ont envoyé des certificats médicaux.

## **Durée du statut d'athlète breveté(e)**

**Le PAA n'est pas une récompense pour les performances passées. Il s'agit d'un soutien financier pour aider les athlètes à progresser vers les 16 ou 8 premiers au monde.** Les brevets «senior» et de «développement» (D et SR) ne peuvent être accordés indéfiniment. Les athlètes ayant un brevet «D» doivent progresser jusqu'à la catégorie du brevet «SR». Les athlètes breveté(e)s au niveau «senior» doivent aussi démontrer leur potentiel d'atteindre le niveau «SR international».

Un ou une athlète senior ne peut être breveté(e) au niveau D que pendant quatre (4) ans au maximum. De plus, les athlètes ne peuvent être breveté(e)s qu'au niveau D/SR que pendant huit (8) ans au maximum s'ils ou elles n'atteignent pas le niveau SR1. Dans les deux cas, les années où l'athlète était breveté(e) à titre de junior (moins de 20 ans) ne comptent pas pour les règles des quatre (4) et huit (8) ans.

Après cette période (4 ans au niveau D ou 8 ans au niveau D/SR), Sport Canada exigera un dossier complet et approfondi des performances de l'athlète au cours des trois (3) dernières années, afin de démontrer qu'il ou elle a progressé vers une performance équivalente aux seize (16) premiers et à la première moitié des participants au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques, au quel cas cela justifierait l'octroi d'une année supplémentaire de brevetage au niveau D ou SR. Cette procédure devra être suivie chacune des années subséquentes auxquelles l'athlète sera nommé(e) à ce niveau.

## **Engagement des athlètes breveté(e)s**

La FCE reconnaît qu'il est essentiel de surveiller la participation de chaque athlète breveté(e) à son PHP. Ceci implique que tous les athlètes sont tenus responsables de leur entraînement annuel et de leur performance sportive, et qu'ils ou elles acceptent de suivre le programme de l'équipe nationale tel que conçu par l'entraîneur national de leur arme. Les athlètes breveté(e)s sont également responsables de faire des rapports réguliers, tel que spécifié dans l'entente des athlètes du PHP de la FCE et tel que demandé par les entraîneurs nationaux et le directeur de la HP.

**Dans des cas extrêmes où l'athlète fait preuve d'un manque d'engagement vis-à-vis du PHP, la FCE peut opter de recommander à Sport Canada de mettre fin au statut de breveté(e) de l'athlète.**

## **Cycles de brevetage et périodes de qualification**

Le tableau ci-dessous indique les périodes de qualification et les cycles de brevetage jusqu'aux Mondiaux 2010 :

Saison d'escrime	Période de qualification	Cycle de brevetage
07-08	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2007 au 31 août 2008 (10 mois)*
08-09	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2007 au 31 août 2008	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2008 au 31 octobre 2009 (14 mois) *
09-10	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2008 au 31 octobre 2009	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010 (à confirmer)**

\* Les cycles de financement sont ajustés pour se terminer le mois des Jeux olympiques ou du Championnat du monde

\*\* La date du Championnat du monde de 2010 n'a pas encore été fixée

## **Entente des athlètes**

**Tou(te)s les athlètes breveté(e)s doivent signer l'entente des athlètes du PHP de la FCE et la renvoyer chaque année à la FCE au plus tard le 15 décembre. Si l'athlète enfreint cette clause, ou ne respecte pas l'entente, la FCE recommandera à Sport Canada de suspendre l'aide financière qu'elle accorde à l'athlète.**

## Critères et établissement des priorités pour la distribution des brevets du PAA de Sport Canada

La FCE se réunira avec Sport Canada après les Jeux olympiques de 2008, afin de déterminer les athlètes du PHP qui se sont qualifié(e)s pour le soutien du PAA. Pour obtenir la confirmation de son statut, l'athlète en question doit s'inscrire au PHP de 2009 de la FCE et s'engager à suivre intégralement le programme. L'ordre de priorité des athlètes sera établi en fonction des normes et des résultats qu'ils ou elles auront obtenu pendant la période de qualification, comme suit :

### «Brevet senior international» (SR1/SR2)

- 1) **Brevet SR1 – 8 premiers aux Jeux olympiques** : Les athlètes qui se classent parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2008 seront nommé(e)s en vue d'un **brevet SR1**. Pour être admissible, l'athlète en question devra avoir participé à l'épreuve par équipes aux Jeux olympiques de 2008. Critère de maintien du brevet SR2 : ce brevet peut être renouvelé au niveau SR2 si l'athlète est sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2009 et s'inscrit au PHP de 2010.
- 2) **Brevet SR1 – 16 premiers à l'épreuve individuelle aux Jeux olympiques**: Les athlètes qui se classent parmi les seize (16) premiers aux Jeux olympiques de 2008 seront nommé(e)s en vue d'un **brevet SR1**. Critère de maintien du brevet SR2 : ce brevet peut être renouvelé au niveau SR2 si l'athlète est sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2009 et s'inscrit au PHP de 2010.
- 3) **Brevet SR1/SR2 d'athlète blessé(e)** : Attribué aux athlètes qui étaient breveté(e)s au niveau SR1/SR2 l'année précédente et qui ont satisfait au critère de brevet d'athlète blessé(e). Pour obtenir la confirmation de leur statut, ces athlètes doivent s'inscrire au PHP de 2009 et le suivre.

### «Brevet senior» (SR/C-1)

- 4) **Brevet SR - Sélection olympique**: Les athlètes qui sont sélectionné(e)s pour les Jeux olympiques de 2008 seront nommé(e)s pour l'obtention d'un **brevet SR**.
- 5) **Brevet SR – Équipe parmi les huit au Championnat du monde** : Les athlètes qui se classent parmi les huit (8) premiers en équipe au Championnat du monde de 2008 (ÉF et FM seulement) seront nommé(e)s pour l'obtention d'un **brevet SR**.
- 6) **Brevet SR - Équipe parmi les huit au classement de la FIE** : Les athlètes qui ont été sélectionné(e)s pour le Championnat panaméricain de 2008 et dont l'équipe est classée parmi les huit (8) premières du classement par équipes de la FIE au moment de l'examen du PAA de 2008-2009 seront nommé(e)s pour un **brevet SR**. Pour être admissible, l'athlète devra avoir participé à l'épreuve par équipes au Championnat panaméricain.
- 7) **Brevet SR - Athlètes parmi les seize au classement individuel de la FIE** : Les athlètes qui sont classé(e)s parmi les seize (16) premiers du classement individuel de la FIE au moment de l'examen du PAA de 2008-2009 seront nommé(e)s pour un **brevet SR**.
- 8) **Brevet SR - Norme de HP** : Les athlètes qui ont participé au Championnat panaméricain de 2008 et qui ont réussi la norme «HP» seront nommé(e)s pour un **brevet SR**.
- 9) **Brevet SR d'athlète blessé(e)** : Attribué aux athlètes qui étaient breveté(e)s au niveau SR/C1 l'année précédente et qui ont satisfait au critère de brevet d'athlète blessé(e). Pour obtenir la confirmation de leur statut, ces athlètes doivent s'inscrire au PHP de 2009 et le suivre.

### «Brevet developmentr» (D)

- 10) **Brevet D – Remplaçant(e) de l'équipe olympique** : Les athlètes qui sont les premiers (premières) remplaçant(e)s et qui voyagent à Beijing pour l'épreuve par équipe aux Jeux olympiques de 2008 seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D**.

- 11) **Brevet D – Or par équipe au Championnat panaméricain** : Les athlètes qui remportent l'épreuve par équipes au Championnat panaméricain de 2008 seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D**. Pour être admissible, l'athlète en question doit soit avoir obtenu la norme «A», soit avoir participé à l'épreuve par équipes au Championnat panaméricain.
- 12) **Brevet D – Brevet spécial de développement Junior/Cadet** : Les athlètes qui obtiennent un des résultats suivants au Championnat du monde junior et cadet de 2008 seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D** :
- i. huit (8) premiers à une épreuve individuelle junior;
  - ii. quatre (4) premiers à une épreuve individuelle cadette.
- 13) **Brevet D – Brevet spécial de développement Junior/Cadet** : Les athlètes qui ont obtenu un des résultats suivants au Championnat du monde junior et cadet de 2007 et qui ont réussi la norme JA ou B pendant la période actuelle de qualification seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D** :
- i. huit (8) premiers à une épreuve individuelle junior;
  - ii. quatre (4) premiers à une épreuve individuelle cadette.
- 14) **Brevet D – Dans les trois (3) premiers à l'épreuve individuelle au Championnat panaméricain** : Les athlètes qui se classent dans les trois (3) premiers à l'épreuve individuelle du Championnat panaméricain de 2008 seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D**.
- 15) **Brevet D – Argent par équipes au Championnat panaméricain et norme «A/JHP»** : Les athlètes qui se classent deuxièmes à l'épreuve par équipes au Championnat panaméricain de 2008 et qui ont réussi la norme A ou JHP seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D**.
- 16) **Brevet D – Argent par équipes au Championnat panaméricain et norme «B/JA»** : Les athlètes qui se classent deuxièmes à l'épreuve par équipes au Championnat panaméricain de 2008 et qui ont réussi la norme B ou JA seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D**.
- 17) **Brevet D – Équipe nationale** : Les athlètes qui sont sélectionné(e)s pour le Championnat panaméricain de 2008 et qui ont réussi la norme A, B, JHP ou JA seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D**. La priorité entre ces athlètes sera établie comme suit :
- i. norme A
  - ii. norme JHP
  - iii. norme B
  - iv. norme JA
- 18) **Brevet D – Équipe nationale junior** : Les athlètes qui sont sélectionné(e)s pour le Championnat du monde junior et cadet de 2008 et qui ont réussi une des normes ci-dessous seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D**. La priorité entre ces athlètes sera établie comme suit :
- i. dans les seize (16) au Championnat du monde junior
  - ii. dans les huit (8) au Championnat du monde cadet
  - iii. norme JHP
  - iv. norme JA
- 19) **Brevet D - Équipe nationale B** : Les athlètes ont réussi une des normes suivantes (A, B, JHP ou JA) seront nommé(e)s en vue d'un **Brevet D**. La priorité entre ces athlètes sera établie comme suit :
- i. norme A
  - ii. norme JHP
  - iii. norme B
  - iv. norme JA
- 20) **Brevet D pour athlète blessé(e)** : Attribué aux athlètes qui étaient breveté(e)s au niveau D l'année précédente et qui ont satisfait au critère de brevet d'athlète blessé(e). Pour obtenir la confirmation de leur statut, ces athlètes doivent s'inscrire au PHP de 2009 et le suivre.

21) **Brevet D - Équipe nationale B, normes partielles** : S'il reste encore des brevets D disponibles, ils seront attribués aux athlètes qui ont réussi les résultats suivants, dans l'ordre de priorité indiqué ci-après:

- i. 2/3 d'une norme A – deux résultats «A»
- ii. 2/3 d'une norme B – deux résultats «B»

**Brevets - clause de blessure** : Les athlètes qui étaient breveté(e)s au niveau SR2, SR, C-1 ou D pendant le cycle de brevetage de 2007-2008 et qui **n'ont pas** réussi le critère à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse pourront être considéré(e)s pour le PAA. Ces athlètes doivent fournir au directeur de la HP, **au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2008**, une demande par écrit, accompagnée d'un certificat médical (qui précise la date prévue de retour à la compétition) ainsi que de toute autre documentation de soutien. Le comité de sélection de HP examinera toutes les demandes individuellement et formulera une recommandation finale indiquant si on doit nommer l'athlète en question pour un brevet et, si oui, dans quel ordre de priorité, en fonction de la priorité qu'il ou elle avait lors du cycle de brevetage précédent.

**Ordre de priorité au sein de chaque catégorie** : Si un nombre d'athlète supérieur au nombre total de brevets disponibles se qualifient dans une quelconque des catégories (ou sous-catégories) ci-dessus, ils et elles seront classé(e)s par ordre de priorité au sein de chaque catégorie d'abord, puis en fonction de l'ID d'athlète qu'ils ou elles ont réussi, puis selon le total de points amassé à la fin de la saison dans la composante internationale de leur classement de sélection du PHP respectif (au moment de l'examen annuel du PAA). S'il y a égalité au total des points internationaux, le résultat (en terme de place finale) aux Jeux olympiques de 2008, puis au Championnat panaméricain de 2008 ou au Championnat du monde junior (pour la norme junior) servira pour départager les athlètes.

## **N . Surveillance de l'état de santé**

Le comité de sélection de HP se réserve le droit d'évaluer le niveau de condition physique d'un(e) athlète après la date de sélection et avant le départ de l'équipe pour le Championnat du monde ou panaméricain ou les Jeux olympiques ou panaméricains, afin d'assurer qu'il ou elle est capable de contribuer adéquatement à la performance de l'équipe.

**Cette politique est actuellement en cours d'élaboration en collaboration avec COC, et elle sera publiée avant la sélection des équipes pour ces compétitions.**

# **O. POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX APPELS DES SÉLECTIONS**

**I. Droit d'appel** ; Tous les athlètes admissibles qui ne sont pas sélectionné(e)s ont le droit de faire appel de la sélection, au cas où :

1. la sélection n'a pas été faite selon les politiques, procédures, règles ou critères établis;
- ou
2. selon le conseil d'administration, l'appel devrait être entendu car il y a, à première vue, une raison valable de mettre en doute l'exactitude de la sélection en question et l'appel recherché comprend des raisons d'équité qui, devraient être entendues en appel. **Le membre du conseil d'administration ou le Comité d'appel ne peut pas être impliqué dans cette décision.**

**II. Comité d'appel** ; Le comité d'appel des sélections se compose de trois (3) membres, identifié(e)s comme suit :

- un(e) membre du conseil d'administration de la FCE, qui ne fait pas partie du comité de sélection de HP et qui est nommé(e) au début de la saison par le conseil d'administration de la FCE (on doit aussi nommer un(e) remplaçant(e) au cas où le(la) titulaire serait absent(e) ou ferait partie du même club que l'athlète faisant appel);
- un(e) représentant(e) des athlètes, choisi(e) parmi les représentant(e)s des athlètes des armes, et nommé(e) par le conseil d'administration de la FCE sur recommandation du (de la) représentant(e) des athlètes au conseil d'administration; et
- un(e) représentant(e) des entraîneurs, choisi(e) parmi les entraîneurs nationaux, et nommé(e) par le conseil d'administration de la FCE sur recommandation du directeur de la HP.

Afin d'assurer la neutralité du comité d'appel, les représentant(e)s des athlètes et des entraîneurs ne doivent pas provenir du même club ou de la même arme que l'athlète faisant appel. Par conséquent, le conseil d'administration de la FCE ne doit désigner les représentant(e)s des athlètes et des entraîneurs qu'après que l'appel ait été effectué.

Le membre du conseil d'administration de la FCE présidera le comité d'appel. Les trois membres du comité d'appel ont le droit de vote. Aucun membre du **comité de sélection HP** ne peut être membre d'un comité d'appel statuant sur une sélection décidée par ce comité.

**III. Procédure d'appel** ; L'athlète doit aviser par écrit le bureau national de la FCE qu'il ou elle fait appel de la sélection arrêtée par le comité de sélection, dans les sept (7) jours suivant la date finale de sélection. Cet avis doit être signé et préciser les motifs pour lesquels l'appel devrait être accepté. Si l'athlète est mineur(e), cet avis doit être signé par un parent ou un tuteur légal. L'avis d'appel doit être accompagné d'un dépôt de 50 dollars qui sera rendu à l'athlète à la fin de la procédure d'appel, à moins que le comité d'appel ne rejette l'appel parce qu'il le juge frivole.

Le droit d'appel expire sept (7) jours après la date finale de sélection, tel que définie ci-dessus. Les communications écrites peuvent être échangées par télécopieur, par courrier électronique ou par lettre (poste ou messenger).

Toute documentation relative à la décision du comité de sélection et à la demande d'appel de l'athlète doit être distribuée aux membres du comité d'appel, qui doit se réunir et rendre sa décision dans les huit (8) jours suivant la réception de l'appel au bureau national. Le comité d'appel peut se réunir par conférence téléphonique s'il est impossible de tenir une réunion en personne.

À sa demande, l'athlète peut présenter son cas oralement au comité d'appel, au quel cas le directeur de la HP, ou son (sa) remplaçant(e) désigné(e), peut aussi être présent(e) à la réunion et y présenter son cas oralement. Un(e) conseiller de l'athlète peut être présent(e) à la réunion du comité d'appel. Le comité d'appel peut, à sa discrétion, limiter la participation à sa réunion à l'athlète, au directeur de la HP et à un(e) conseiller(ère) pour chacun.

Au cas où l'athlète souhaite exercer son droit de présenter son cas oralement devant le comité, il ou elle est responsable d'un tiers (1/3) du total des coûts de transport des membres du comité d'appel et du directeur de la HP, ainsi que des siens.

Si l'appel est accordé, la FCE remboursera ce montant à l'athlète, et le ou la remboursera aussi pour ses dépenses de voyage personnelles, conformément aux politiques de remboursement de la FCE en cette matière.

**IV. Décision du comité d'appel** ; Le comité d'appel doit examiner la politique de sélection publiée, les procès-verbaux des réunions du comité de sélection et tout document connexe **soumis par les deux parties**, ainsi que l'avis d'appel de l'athlète, puis il doit décider si l'appel cadre avec la politique relative aux appels.

Si le **comité d'appel** décide que l'appel ne cadre pas avec la politique d'appel, il doit aviser de ce fait par écrit le bureau national et l'athlète dans les trois (3) jours suivant la décision.

Si le comité décide que l'appel cadre avec la politique d'appel, il doit entendre l'appel et examiner la politique de sélection publiée, les procès-verbaux des réunions du comité de sélection et tout document connexe, et l'avis d'appel de l'athlète, ainsi que les témoignages ou déclarations de l'athlète, de son(sa) représentant(e) et du directeur de la HP, puis prendre l'une des décisions suivantes :

1. accorder l'appel et sélectionner immédiatement l'athlète;
2. demander au comité de sélection de HP de réviser sa décision selon les directives fournies par le comité d'appel;
3. rejeter l'appel;
4. se déclarer incompétent et demander au conseil d'administration de la FCE de référer l'appel à une autre autorité, que le conseil d'administration doit déterminer.

**V) Communication du résultat** ; Le comité d'appel doit communiquer par écrit sa décision, dans les huit (8) jours prévus pour la prendre, au directeur de la HP et à l'athlète.

**VI) Appel subséquent** ; Tout appel de cette décision doit être traité par le biais d'un arbitrage indépendant, tel que celui fourni par le Centre de règlement extrajudiciaire des différends du Canada (CRDSC). Le conseil d'administration de la FCE doit être avisé d'un tel appel dans les trois (3) jours suivant réception de la décision du comité d'appel.

Nonobstant la clause ci-dessus, pour les questions ayant trait aux nominations ou aux retraits du Programme d'aide aux athlètes, tous les appels doivent respecter la section 13.1 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : [http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap\\_f.pdf](http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap_f.pdf).

**VII) Délais** ; Pour des raisons d'équité, les délais prévus dans le cadre des présentes politiques et procédures peuvent être prolongés par le conseil d'administration à la demande du comité de sélection de HP ou du comité d'appel, s'il pense, à sa propre discrétion, qu'une telle modification est raisonnable et appropriée.

**VIII) Modes de communication** ; À moins qu'il ne soit stipulé autrement dans la présente politique, toutes les communications peuvent avoir lieu par courrier électronique, par télécopieur ou par lettre.

**IX) Interprétation** ; Pour des raisons d'équité, toute question relative à l'interprétation technique du libellé du présent texte (par exemple le calcul des délais, etc.) doit être résolue en faveur de l'athlète faisant appel.

Révisé et accepté par le conseil d'administration de la FCE en **janvier 2008**

## 5. Classement de sélection du PHP (CSPHP) et normes d'ID des athlètes

**Aperçu** : Le classement de sélection du PHP sert à identifier les athlètes pour la plupart des sélections internationales et pour les occasions de subventions de la FCE. Il est aussi un des critères de sélection pour la nomination et l'établissement de la priorité des athlètes au PAA. Par conséquent, seul(e)s les athlètes qui ont été accepté(e)s au sein du PHP apparaîtront dans ce classement.

Les athlètes seront classé(e)s **d'abord en fonction de la norme d'ID de l'athlète** qu'ils ont réussie lors des compétitions internationales désignées à l'avance (pendant l'année civile précédente), puis en fonction du total de points de sélection qu'ils ont obtenu pendant cette période. Les critères relatifs à chaque norme d'ID d'athlète et l'ordre de priorité au classement sont les suivants :

- 1) Norme HP  $\Rightarrow$  trois (3) résultats de HP aux compétitions internationales désignées;
- 2) Norme A  $\Rightarrow$  trois (3) résultats A aux compétitions internationales désignées;
- 3) Norme JHP  $\Rightarrow$  deux (2) résultats JHP aux compétitions internationales juniors désignées.  
Quand un junior obtient un résultat A à une compétition internationale désignée, ce résultat est considéré équivalent à une norme JHP et il compte en vue de la norme JHP.
- 4) Norme B  $\Rightarrow$  trois (3) résultats B aux compétitions internationales désignées;
- 5) Norme JA  $\Rightarrow$  deux (2) résultats JA aux compétitions internationales juniors désignées.  
Quand un junior obtient un résultat B à une compétition internationale désignée, ce résultat est considéré équivalent à une norme JA et il compte en vue de la norme JA.

En général, le classement de sélection du PHP est un classement roulant sur un (1) an. Mais, les compétitions désignées n'étant pas toujours organisées exactement à la même date chaque année, les compétitions seront remplacées par la compétition similaire ayant la même désignation l'année suivante. Le tableau ci-dessous indique les compétitions de 2008 qui remplaceront les compétitions de 2007.

2008		2007
Championnat canadien de 2007	remplace	Championnat canadien de 2006
Stage de sél. du PHP de 2008	remplace	Stage de sél. du PHP de 2007
INT#1	remplace	INT#1 et INT#2
INT#2	remplace	INT#3
INT#3	remplace	INT#4
INT#4	remplace	INT#5
INT#5	remplace	INT#6
Jeux Olympique de 2008	remplace	Championnat du monde de 2007
Championnat panaméricain de 2008	remplace	Championnat panaméricain de 2007

Les résultats aux principales compétitions ci-après seront aussi pris en compte pour le classement de sélection du PHP mais, à l'exception du Championnat du monde ou des Jeux olympiques (qui sont fixé à CMHP), ils **ne compteront que pour les normes d'ID d'athlète**, en fonction de la force calculée de la compétition.

- 1) Championnat du monde - **des points sont attribués seulement aux 32 premiers**
- 2) Jeux olympiques - **des points sont attribués seulement aux 16 premiers**
- 3) Championnat panaméricain (les Jeux panaméricains ne comptent pas)
- 4) Championnat du Commonwealth (expire 365 jours après la date de la compétition)
- 5) Jeux mondiaux de la FISU (expire 365 jours après la date des Jeux)

Le classement au sein de chaque groupe d'athlètes ayant la même ID d'athlète sera déterminé en fonction du total de points des composantes canadienne (i) et internationale (ii).

## i. Composante canadienne

La composante canadienne sera le total de points des deux (2) éléments suivants :

1. Le **Championnat canadien** : en 2007-2008, du 23 au 25 novembre 2007 à Montréal, QC

### 2. Le **stage de sélection du PHP**

Ce stage de sélection **obligatoire** sera organisé à diverses dates selon les armes (hommes et femmes combinés). Les détails spécifiques seront communiqués par courriel aux athlètes inscrits au PHP de la FCE. La FCE offrira à tous les athlètes breveté(e)s, ainsi qu'à tous ceux et celles sélectionné(e)s pour le Championnat du monde junior et cadet, qui doivent se rendre à Montréal par avion, une aide financière (à condition de disposer des fonds adéquats) pour défrayer les coûts de déplacement à ce stage. **Les athlètes qui ne participent pas à ce stage seront exclus du PHP. En 2008, on fera une exception dans le cas des athlètes à qui la FCE a demandé de participer à une épreuve de la Coupe du monde en conflit de date, afin de pouvoir se qualifier pour l'épreuve individuelle des Jeux olympiques.** Le stage aura lieu au Centre d'entraînement national (CEN) de Montréal.

**Dates pour 2008 :**  
**du 14 au 17 février 2008, fleuret masculin et fleuret féminin**  
**du 21 au 24 février 2008, sabre masculin et sabre féminin**  
**du 13 au 16 mars 2008, épée masculine et épée féminine**

- 1) **Admissibilité** : Le stage de sélection du PHP est réservé aux athlètes inscrit(e)s au PHP, cependant, l'entraîneur national de chaque arme peut inviter des tireurs étrangers à ce stage pour en augmenter la difficulté.
- 2) **Inscription et frais** : Les athlètes s'inscrivent automatiquement à ce stage de sélection lorsqu'ils ou elles adhèrent au PHP. Les frais d'inscription au stage sont inclus dans l'inscription au PHP.
- 3) **Formule** : La formule sera annoncée en même temps que les autres informations concernant le stage.

On utilisera la grille de points ci-dessous pour attribuer les points de sélection pour la composante canadienne.

place	Ch. cdn.	St Sél PHP
1	50	50
2	40	40
3	30	30
4		24
5	20	20
6		16
7		12
8		10
9	10	8
10		6
11		4
12		2
13-16	5	1

## ii. Composante internationale

La composante internationale sera le total de points des quatre (4) meilleurs résultats parmi la liste des cinq (5) compétitions internationales de sélection désignées à l'avance par la FCE, plus les Jeux olympiques ou le Championnat du monde, et ce, à toutes les armes.

Les compétitions internationales de sélection désignées à l'avance de 2008 (et leur force pré-établie) à chaque arme figurent dans le tableau ci-dessous.

	ÉF	ÉM	FF	FM	SF	SM
INT#1	CNA - Atlanta (DEV) 18 au 21 jan. 2008	CNA - Atlanta (DEV) 18 au 21 jan. 2008	CNA - Atlanta (DEV) 18 au 21 jan. 2008	CNA - Atlanta (DEV) 18 au 21 jan. 2008	CNA - Atlanta (DEV) 18 au 21 jan. 2008	CNA - Atlanta (DEV) 18 au 21 jan. 2008
INT#2	GP - Rome (CM «A») 8 et 9 fév. 2008	GP - Legnano (CM «A») 1 et 2 fév. 2008	GP - Gdansk (CM «A») 29 fév- 1 mar 2008	GP - Paris (CM «A») 25 et 26 jan. 2008	FIEA - Londres (INT) 2 et 3 fév. 2008	GP - Athènes (CM «A») 1 et 2 fév. 2008
INT#3	GP - St Maur (CM «A») 22 et 23 fév. 2008	GP - Stockholm (CM «A») 7 et 8 mar. 2008	GP - St. Petersburg (CM «A») 5 et 6 mar. 2008	GP - St. Petersburg (CM «A») 7 et 8 mar. 2008	GP - Orléans (CM «A») 8 et 9 fév. 2008	GP - Budapest (CM «A») 8 et 9 fév. 2008
INT#4	GP - Montréal (CM «A») 30 et 31 mai 2008	GP - Montréal (CM «A») 30 et 31 mai 2008	GP - La Havane (CM «A») 11 et 12 juin 2008	FIEA - Montréal (INT) 29 et 30 mai 2008	FIEA - La Havane (INT) 14 et 15 juin 2008	FIEA - Valence (INT) 14 et 15 juin 2008
INT#5	FIEA - La Havane (INT) 6 et 7 juin 2008	FIEA - Caguas (INT) 6 et 7 juin 2008	FIEA -Las Vegas (INT) 20 et 21 juin 2008	GP - La Havane (CM «A») 8 et 9 juin 2008	GP - Las Vegas (CM «A») 20 et 21 juin 2008	GP - Las Vegas (CM «A») 20 et 21 juin 2008
légende	GP - Grand Prix	FIEA - Coupe du monde	CNA - USFA DIV1 CNA			

### NOTES

- 1) En ce qui concerne les épreuves du CNA, les athlètes sont responsables de leur propre inscription auprès des organisateurs, ainsi que de leurs propres arrangements de voyage et d'hébergement.
- 2) Les quotas de la FIE s'appliquent à toutes les compétitions FIE A et du GP. La participation à ces compétitions se fait **sur sélection seulement**. Si une compétition FIE A ou du GP ne fait pas partie d'un PÉN, la sélection sera effectuée à l'aide des critères de sélection du PÉN, mais quatre (4) athlètes seulement pourront être sélectionné(e)s pour une compétition FIE A. Ces athlètes pourront aussi être responsables de leurs propres arrangements de voyage.

### Compétitions de remplacement en 2008

Les athlètes qui ont représenté le Canada au Championnat du monde de 2007 peuvent choisir de remplacer la compétition INT #1 par une épreuve désignée du GP ou FIE A. Pour ce faire, l'athlète en question doit soumettre une demande par écrit au plus tard le 31 décembre 2007 au directeur de la haute performance à l'adresse suivante : [hpd@fencing.ca](mailto:hpd@fencing.ca). Seules les compétitions de la liste ci-après peuvent être utilisées comme compétitions de remplacement pour le CNA.

ÉF – GP Budapest  
FF – A Leipzig  
SF – GP Lamezia Terme  
ÉM – GP Doha  
FM – A Copenhague  
SM – A Istanbul

De plus, les athlètes qui sont sélectionné(e)s par la FCE pour représenter le Canada à une épreuve de la Coupe du monde par équipes qui est en conflit direct avec la compétition INT #1, seront automatiquement admissibles à pouvoir remplacer le GP associé à la Coupe du monde par équipes pour la compétition INT #1. En 2008, cette situation risque de se produire à l'ÉF et à l'ÉM, et les compétitions suivantes remplaceront le CNA.

ÉF – GP Budapest  
ÉM – GP Doha

**La force de toutes les compétitions de remplacement sera déterminée par leur force calculée.**

On utilisera la grille de points ci-dessous pour attribuer les points de sélection et les normes d'ID d'athlète aux compétitions internationales de sélection désignées à l'avance.

	CMHP		CMA		CMB		INT		DEV			
# de tireurs classés dans les 128 de la FIE	> 64		49 à 64		25 à 48		11 à 24		0 à 10			
1	200	HP	160	HP	130	HP	90	HP	60	HP		
2	160		130		110		80		50	A		
3	130		110		90		70		40			
top 8	110		90		70		60		A	30		
top 12*							60		A	50	25	B
top 16	90		70				50			40	20	
top 24*					A		40			30	15	
top 32	70		50				30		B	20	10	
top 64	50		A		30		B		20	10		

\* points attribués seulement dans les compétitions de force DÉV, INT et CMB, si un repêchage ou une poule ont servi à obtenir le classement.

## NOTES

1. La force de la compétition sera déterminée en tenant compte du nombre total de participant(e)s qui sont classé(e)s dans les 128 premiers au classement de la FIE le lendemain de la compétition :

Plus de 64	=	CMHP
de 49 à 64	=	CMA
de 25 à 48	=	CMB
de 11 à 24	=	INT
de 0 à 10	=	DÉV

2. Pour mériter des points ou une norme d'ID d'athlète, le tireur ou la tireuse soit se classer dans le tableau d'ÉD (4, 8, 16, 32, 64, 96) dans lequel 40 % des participant(e)s à la compétition se sont classé(e)s. Par exemple :

CMHP	avec 192 tireurs	x 40% = 77	Les 64 premiers ont des points et la norme d'ID d'athlète
CM	avec 66 tireurs	x 40% = 26	Les 32 premiers ont des points et la norme d'ID d'athlète
INT	avec 102 tireurs	x 40% = 41	Les 64 premiers ont des points et la norme d'ID d'athlète

3. La force de chaque compétition internationale de sélection désignée à l'avance sera pré-établie au début de la saison et identifiée dans la liste des compétitions désignées à l'avance. Au cas où la force calculée de la compétition serait supérieure à la force fixée à l'avance, la catégorie la plus haute prévaudra.

### **Départage des ex-aequos**

Si plusieurs athlètes ont le même total de points, ils ou elles seront départagé(e)s comme suit :

- 1) en fonction du total de points de la composante internationale du classement de sélection du PHP.  
Si l'égalité persiste, ils seront départagés :
- 2) en fonction du meilleur résultat (en terme de points) aux compétitions internationales de sélection.  
Si l'égalité persiste, ils seront départagés :
- 3) en fonction du meilleur résultat (en terme de place) à la plus récente compétition internationale de sélection.

### **Mises à jour**

Le classement de sélection du PHP sera mis à jour sur le site Web de la FCE après :

- 1) la date limite de demande d'adhésion au PHP (le classement inclura le Championnat canadien);
- 2) le stage de sélection du PHP;
- 3) toutes les compétitions internationales de sélection;
- 4) le Championnat panaméricain; et
- 5) le Championnat du monde/les Jeux Olympique;

## **6. Programmes des armes**

**Les programmes des armes seront envoyés par courriel aux athlètes qui se qualifient et s'inscrivent au PHP de la FCE pour 2008.**